

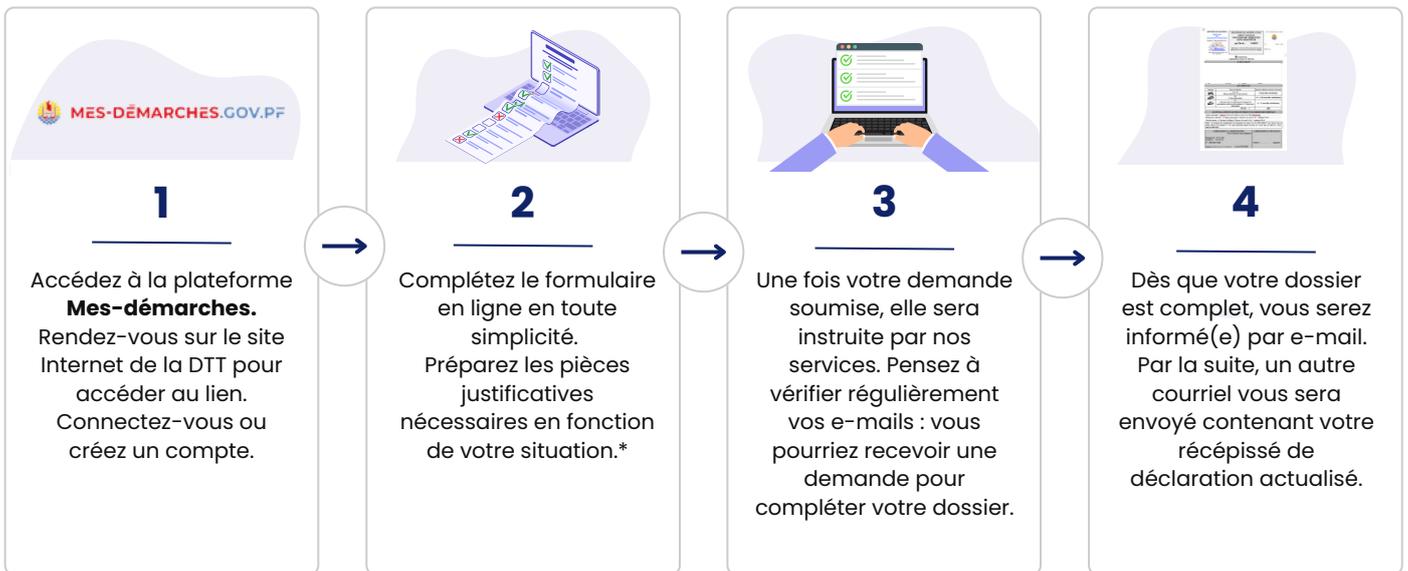
# Modification de déclaration

## Location de véhicules sans chauffeur

L'objet de la démarche est de **modifier la déclaration de votre activité de location sans chauffeur**, dans le cadre :

- d'une modification du parc de véhicule (ajout, retrait, remplacement) ;
- de la modification des installations de l'agence de location (accueil du public, parking) ;
- d'un changement du nom de l'enseigne commerciale ;
- d'un changement d'exploitant.

### Comment ça marche ?



#### \*Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

- Extrait de casier judiciaire n°3, datant de moins de 3 mois

Selon le type de modification :

> *Modification du parc de véhicule (ajout, retrait, remplacement) :*

- Parc de véhicule actuellement exploité

> *Modification des installations de l'agence de location (accueil du public, parking) :*

- Justificatif d'occupation des lieux
- Plan des lieux
- Photos des lieux

> *Changement d'exploitant :*

- Titre d'identité du nouveau gérant
- Statuts de la société actualisés



**Délai de traitement : 1 semaine**



# Typologie des véhicules

## Location de véhicules sans chauffeur

Logotype	Catégories de véhicules	Dimension parking (mètre carré)	Titre de conduite exigé
	<b>L1e-A ou L2e-A</b> Vélocycle à 2 roues ou à 3 roues <i>vélo à assistance électrique (de 250 W à 1 000 W) vélo électrique, draisienne, trottinette avec siège (jusqu'à 1000 W)</i>	3	B ou BSR option "cyclomoteur"
		<b>L1e-B ou L2e-B</b> Cyclomoteur à 2 roues ou à 3 roues <i>vélo à assistance électrique, vélo électrique, scooter électrique (de 1 000 W à 4 000 W) scooter thermique (cylindrée jusqu'à 50 cm3)</i>	
	<b>L3e, L4e</b> Motocyclette <u>légère</u> avec ou sans side-car <i>(cylindrée jusqu'à 125 cm3)</i>	3	A1
	<b>L3e, L4e</b> Motocyclette avec ou sans side-car <i>(cylindrée excédant 125 cm3)</i>	3	A
	<b>L5e</b> Tricycle à moteur = ou < à 15kw	5	A1
	<b>L5e</b> Tricycle à moteur > à 15kw	5	A
	<b>L6e</b> Quadricycle léger à moteur	8	B ou BSR option "quadricycle léger à moteur"
	<b>L7e</b> Quadricycle à moteur lourd	8	B1
	<b>M1</b> Voiture particulière	11,5	B
	<b>N1</b> Véhicule conçu et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal < ou = 3,5 tonnes dont camionnette	15	B

visite technique  
périodique obligatoire

### Pour + de détails :

- délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière, modifiée.